

INFRACTIONS & PEINES

QUE FAISONS-NOUS ?

RACISME ANTISÉMITISME VICTIMES OU TÉMOINS AGISSEZ

Depuis 1927, la Licra est en première ligne contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à caractère racial.

DES EXPERTS À VOTRE ÉCOUTE

Le service juridique de la Licra accueille les victimes et cherche les solutions les plus adaptées pour faire reconnaître, cesser et sanctionner les actes racistes ou antisémites.

UN RÉSEAU DE PLUS DE 80 AVOCATS

La Licra c'est aussi un maillage de près de 100 avocats bénévoles sur toute la France prêts à se constituer partie civile pour l'association et pour des faits qui relèvent de son objet social.

UNE ASSOCIATION ENGAGÉE

La Licra peut envisager avec vous des actions judiciaires, mais aussi de médiation, des interventions de sensibilisation et de prévention ou toute autre initiative appropriée.

INFRACTIONS	TEXTES Code pénal (CP) Loi sur la presse (L. 1881)	PEINE MAXIMALE ENCOURUE (emprisonnement et amende)
Injure publique à caractère racial ¹	Art. 33 al. 3 L. 1881	1 an et 45 000 €
Injure non publique à caractère racial ¹	Art. R. 625-8-1 CP	1500 € (contravention de la 5 ^{ème} classe)
Diffamation publique à caractère racial ¹	Art. 32 al.2 L. 1881	1 an et 45 000 €
Diffamation non publique à caractère racial ¹	Art. R. 625-8 CP	1500 € (contravention de la 5 ^{ème} classe)
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère racial ¹	Art. 24 al. 7 L. 1881	1 an et 45 000 €
Provocation non publique à caractère racial ¹	Art. R.625-7 CP	1 500 €
Apologie de crimes contre l'humanité ²	Art. 24 al 5 L 1881	5 ans et 45 000 €
Négationnisme ¹	Art. 24 Bis L 1881	1 an et 45 000 €
Discrimination à caractère racial ³	Art. 225-1 et 225-2 CP	3 ans et 45 000 € *

Le présent tableau est à jour de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et du décret n° 2017-1230 du 3 août 2017

1 : Délai de prescription : 1 an

2 : Délai de prescription : 3 mois

3 : Délai de prescription : 6 ans

* 5 ans et 75000 euros quand la discrimination consiste à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès

Note : l'ensemble des autres crimes et délits voient leurs peines maximales encourues aggravées, conformément aux dispositions de l'article 132-76 du Code pénal

AIDE JURIDIQUE GRATUITE

01 45 08 08 08

JURIDIQUE2@LICRA.ORG



licra



WWW.LICRA.ORG



licra

ANTIRACISTE DEPUIS 1927

WWW.LICRA.ORG

LE RACISME EST UN DÉLIT

AGIR SI VOUS ÊTES VICTIME

Vous pouvez porter plainte en :

- Vous rendant dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix
- Envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception au procureur de la République du Tribunal de grande instance

Vous devez détailler avec précision les faits dénoncés et mentionner toutes les informations susceptibles d'aider à l'identification de leur auteur.

Une main courante correspond à un signalement et ne déclenche pas de recherche de l'auteur ou de poursuites judiciaires.

AGIR SI VOUS ÊTES TÉMOIN

Vous pouvez faire un signalement par courrier recommandé envoyé avec accusé de réception au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance.

Le procureur pourra alors engager des poursuites ou utiliser votre témoignage pour une plainte déjà en cours.

LA PLAINTÉ

L'article 15-3 du code de procédure pénale prévoit l'obligation pour la police judiciaire de recevoir les plaintes des victimes d'infractions à la loi pénale.

Vous pouvez demander à ce qu'une copie de votre procès-verbal vous soit remis immédiatement après le dépôt de plainte.

En cas de dépôt de plainte pour violences physiques, pensez à demander auprès de l'officier de police judiciaire un rendez-vous dans une Unité Médico-Judiciaire (UMJ) afin de faire constater vos blessures.

CONSEIL & ASSISTANCE

Le service juridique de la Licra dispose d'un pôle d'aide aux victimes dont la mission est d'écouter, orienter et faire connaître leurs droits aux personnes victimes de racisme, d'antisémitisme ou de discrimination à caractère racial.

Ce service est entièrement gratuit et disponible :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01.45.08.08.08

Un formulaire de signalement est également disponible sur le site de la Licra pour permettre de signaler un fait, de témoigner ou de poser une question au service juridique :

www.licra.org/signaler

Le recours à la Licra permet une meilleure défense des victimes de racisme et d'antisémitisme.

Les conventions de la Licra avec le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur visent en particulier à améliorer l'accès au droit, l'accueil des victimes et le traitement des plaintes.

CODE PÉNAL